



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 14 décembre 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-12-14_2619
Morangis
Avenant n°2 à la Convention d'intervention
foncière tripartite entre l'Etablissement Public
Foncier d'Ile-de-France, la commune de
Morangis et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à 18h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 8 décembre 2021. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le caractère public de la séance est respecté par la retransmission de la séance en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	P. Garzon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	B. Marcillaud	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	P. Gaudin	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	G. Conan	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	A. Benbetka	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	S. Daumin	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		-
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	C. Lefebvre	P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	R. Marchand	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		-
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Absente		-
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présent		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. Vielhescaze	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	S. Bénéteau	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	JP. Vic	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	C. Pecqueux	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	T. Panetta	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	JL. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	JL. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	P. Sac	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	C. Delahaie	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	A. Benbetka	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	I. Lorand	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. Mraïdi	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	C. Vala	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Iloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	S. Bénétiau	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	C. Janodet	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	AG. Leydier	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	C. Pecqueux	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	L. Dexavary	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	F. Sourd	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	T. Panetta	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	A. Troubat	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	R. Marchand	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Représenté	M. Leprêtre	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	C. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	J. Berenger	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	.A. Lipietz	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	D. Beucher	P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Absent		-
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	B. Marcillaud	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	I. Lorand	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. Berenger	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	A. Troubat	P
Délégation Savigny-sur-Orge à titre consultatif	M. PELISSIER Pierre	Absent		
	Mme TOULLEC Jeannine	Absente		

Secrétaire de Séance : Monsieur Clément Pecqueux

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire 5 sièges vacants : 1 Arcueil / 4 Savigny-sur-Orge			97
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2548 à 2633	46	47	93

Exposé des motifs

L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Le partenariat avec l'EPFIF est l'un des outils destinés à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques des collectivités territoriales en matière de développement du logement et d'amélioration du parcours résidentiel des habitants par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toute expertise et conseils utiles en matière foncière.

Afin de permettre la réalisation des acquisitions et remembrements de terrains nécessaires à la réalisation d'opérations de logements et d'assurer le portage foncier le temps de la modification du droit des sols le cas échéant, une convention d'intervention foncière a été signée le 18 mars 2019 entre la commune de Morangis, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF en vue d'engager des actions de maîtrise et de veille foncière portant sur 4 secteurs de mutations délimités sur le territoire morangissois.

Par délibération n° 2021-06-29_2421 du 29 juin 2021, le conseil territorial a approuvé l'extension des secteurs d'intervention de l'EPFIF au secteur dit « Rue du Général Leclerc » à Morangis et autorisé le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à signer l'avenant n° 1 à ladite convention, signé le 23 septembre 2021 qui permet à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France d'engager des actions de veille foncière portant sur le secteur dit « Rue du Général Leclerc ».

L'intervention de l'EPFIF n'étant plus nécessaire sur le secteur dénommé « la lisière des Blés d'Or », ce secteur est supprimé.

Afin de permettre à l'EPFIF de mener à bien les objectifs fixés dans la convention, sa durée est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, il convient de désigner le signataire assumant l'obligation de rachat des biens acquis par l'EPFIF sur l'ensemble des secteurs définis à l'article 4 de la convention d'intervention foncière.

Conformément au principe de coopérative des villes qui régit l'EPT, la commune de Morangis est désignée comme signataire supportant l'obligation de rachat sur ledit secteur.

Le 6 décembre 2021, le Conseil Municipal de la commune de Morangis a approuvé l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière tripartite signée entre la commune de Morangis, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF et autorisé le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Le Conseil territorial est invité à délibérer afin de :

- Approuver, telle qu'annexé à la présente, l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la commune de Morangis et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Autoriser le Président, ou toute personne habilitée, à signer cet avenant et tous les documents afférents à l'application de celui-ci.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.221-1 et suivants, et L.300-1 et suivants ;

Vu le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), modifié par décret n°2015-525 du 12 mai 2015 ;

Vu le décret 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 précité ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n°2020-07-15-1868 du 15 juillet 2020 déléguant les pouvoirs du Conseil territorial au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n°2020-12-15-2111 du 15 décembre 2020 modifiant partiellement la délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n°2020-07-15-1868 du 15 juillet 2020 déléguant les pouvoirs du Conseil territorial au Président ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Morangis approuvé en date du 8 octobre 2019 ;

Vu la convention d'intervention foncière signée entre la commune de Morangis, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Établissement public foncier d'Ile-de-France en date du 18 mars 2019 ;

Vu la délibération n°2021-06-29_2421 du 29 juin 2021 autorisant le Président de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre à signer l'avenant n° 1 qui vise à étendre les secteurs d'interventions de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France au secteur dit « Rue du Général Leclerc » sur le territoire de Morangis ;

Vu le projet d'avenant n°2, ci-annexé ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Morangis en date du 6 décembre 2021 ;

Considérant que l'avenant n° 1 à la convention signée le 18 mars 2019 permet à l'Établissement public foncier d'Ile-de-France d'engager des actions de veille foncière portant sur le secteur dit « Rue du Général Leclerc » ;

Considérant qu'il convient de supprimer le périmètre dénommé « lisière des Blés d'Or », l'intervention de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France n'y étant plus nécessaire,

Considérant que la durée de la convention doit être prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 afin de permettre à l'Établissement public foncier d'Ile-de-France de mener à bien les objectifs fixés dans ladite convention ;

Considérant qu'il convient de désigner le signataire assumant l'obligation de rachat des biens acquis par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France sur ce secteur, conformément à l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création dudit établissement ;

Considérant que l'avenant n° 2 permettra de désigner la commune de Morangis comme signataire supportant l'obligation de rachat sur les 4 secteurs conservés de la convention d'intervention foncière ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère, et, à l'unanimité,

1. Approuve, tel qu'annexé à la présente, l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, la Commune de Morangis et l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
2. Autorise le Président de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou toute personne habilitée, à signer cet avenant et tous les documents afférents à l'application de celui-ci.

3. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
 - publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
 - affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Morangis pour une durée d'un mois.
4. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne, à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.
5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 93



A Vitry-sur-Seine, le 20 décembre 2021
Le Président

Michel LEBRETEUR

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 22 décembre 2021
ayant été publiée le 21 décembre 2021

AVENANT N°2

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Morangis,
L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France

Convention signée le 18 mars 2019
Avenant n°1 signé le 23 septembre 2021

Entre

La commune de Morangis représentée par son Maire, Brigitte VERMILLET, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du ;
désignée ci-après par le terme « la commune »,

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté par son Président, Michel LEPRÊTRE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil de territoire en date du ;
désigné ci-après par le terme « l'EPT »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du ;
désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

Par convention signée le 18 mars 2019 et avenant signé le 23 septembre 2021 avec la commune de Morangis et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, l'EPFIF a engagé des actions de maîtrise et de veille foncière portant sur 5 secteurs de mutations délimités sur le territoire morangissois, afin de les accompagner dans leur politique de renouvellement urbain et ainsi répondre à l'évolution des besoins des habitants.

La commune de Morangis sollicite l'EPFIF pour poursuivre son action au niveau des périmètres « Avenue Charles de Gaulle », à inscrire en veille foncière, et « ZAE Lavoisier », inscrit en veille prospective avec étude. Elle souhaite en effet y conserver l'appui de l'EPFIF pour une durée prolongée, afin de mener à bien les objectifs sus-énoncés.

En revanche, la commune souhaite supprimer le secteur « Lisière des blés d'Or », inscrit en veille foncière, concernant lequel une intervention de l'EPFIF n'est plus nécessaire.

Enfin, des interventions dans le diffus étant escomptées au sein des 4 secteurs conservés de la convention d'intervention foncière, la commune de Morangis souhaite préciser qu'elle y assume l'obligation de rachat des biens acquis par l'EPFIF.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de l'article relatif à la durée de la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Morangis, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 18 mars 2019, et modifiée par avenant n°1 le 23 septembre 2021, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 31 décembre ~~2023~~ 2026. »

Article 2 – Modification de l'article relatif aux secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF

Le paragraphe relatif à la veille foncière de l'article 4 intitulé « Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Morangis, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 18 mars 2019, et modifiée par avenant n°1 le 23 septembre 2021, est modifié de la manière suivante :

« Veille foncière

L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur les périmètres dits « ZAE Lavoisier », « Avenue Charles de Gaulle », ~~« Lisière des blés d'or »~~ et « Rue du Général Leclerc » référencés en annexes 2, 3, ~~et 4~~ et 6.

L'EPFIF accompagne la commune et l'EPCI dans une phase d'étude pour la définition d'un projet et pour acquérir les principales opportunités stratégiques sur ~~les périmètres dits~~ **le périmètre dit** « ZAE Lavoisier », « Avenue Charles de Gaulle » ~~référéncés~~ **référéncé** en ~~annexes~~ **annexe 2 et 3**. **Au plus tard en juin 2023**, les modalités d'action foncière de l'EPFIF sont réexaminées par voie d'avenant, au vu des études qui sont conduites par la commune et l'EPCI. A défaut de validation d'un avenant par les parties, dans le délai prévu, l'EPFIF ne réalisera plus d'acquisition. »

Article 3 – Modification de l'article relatif au rachat des biens acquis par l'EPFIF

Le 1^{er} alinéa du paragraphe relatif au rachat des biens par la commune et l'EPCI de l'article 6 intitulé « Rachat des biens acquis par l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Morangis, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 18 mars 2019, et modifiée par avenant n°1 le 23 septembre 2021, est modifié de la manière suivante :

« Rachat des biens par la commune et l'EPCI

Conformément à l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF, ~~sur les secteurs Avenue Charles de Gaulle et Lisière des blés d'or définis à l'article 4,~~ la commune de Morangis s'engage à racheter les biens acquis **dans les secteurs définis à l'article 4**. ~~Sur les secteurs ZAE Pascal et ZAE Lavoisier définis à l'article 4,~~ l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à racheter les biens acquis. »

Article 4 – Modification des annexes

L'annexe 4 de la convention d'intervention foncière entre la commune de Morangis, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 18 mars 2019 et modifiée par avenant n°1 le 23 septembre 2021, est supprimée.

Annexe supprimée par l'avenant n°2 :

- Annexe 4 : Périmètre de veille foncière dit « Lisière des blés d'or »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Morangis, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 18 mars 2019 et modifiée par avenant n°1 le 23 septembre 2021, demeurent inchangées.

Fait à, le..... en 3 exemplaires originaux.

La commune de Morangis

L'Etablissement public territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

Brigitte VERMILLET
Le Maire

Michel LEPRÊTRE
Le Président

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

Annexe supprimée par l'avenant n°2 :

Annexe 4 : Périmètre de veille foncière dit « Lisière des blés d'or »